

Réponse de la Municipalité

à l'interpellation de MM. Pierre-Antoine Hildbrand et Mathieu Blanc
déposée le 27 octobre 2015

« Déchets : qui est responsable de quoi ? »

Rappel

« La question des déchets dans les espaces publics et les espaces verts a suscité et suscite plusieurs interventions, chacun, nous y compris, en profitant pour mettre en avant ses solutions ou ses thèmes. Nous estimons que ces incivilités relèvent de la bêtise, de l'égoïsme ou de l'opportunisme.

Face à la bêtise, nous souhaitons connaître les mesures de sensibilisation dans les écoles en obtenant un état de lieux des informations données aux élèves et les mesures concrètes les impliquant directement dans la protection de l'environnement face aux déchets laissés dans la nature ou sur le domaine public et à leurs conséquences sanitaires à court, moyen et long terme.

Face à l'égoïsme, nous souhaitons une application ferme des sanctions et la mise en œuvre aussi rapide que possible des nouvelles compétences octroyées par le droit cantonal, sur une initiative libérale-radical du député lausannois Marc-Olivier Buffat. Nous souhaitons aussi une statistique régulière des contraventions constatées et sanctionnées.

Face à l'opportunisme qui fait préférer des comportements antisociaux et laisser par exemple des canapés dans la rue plutôt que de les amener à la déchetterie, il convient de mieux faire connaître les solutions plus respectueuses de la collectivité par exemple celle permettant, moyennant finances de l'enlèvement de tels déchets et ce au vu notamment des nombreux habitants de Lausanne qui ne possèdent pas de véhicules adaptés aux transports de déchets encombrants.

Il convient enfin de saluer le travail des employés de la Ville, tant ceux actifs dans nos rues que dans les parcs et forêts. »

Préambule

La Municipalité partage de longue date la volonté des interpellateurs de tout mettre en œuvre pour maintenir la ville propre. Ceci via des mesures tant pédagogiques que logistiques et répressives.

Concrètement, s'agissant des écoles, suite à la motion de Mme Sophie Michaud Gigon déposée le 2 mars 2010 portant sur le même thème, la collaboration active entre les directions d'établissements (relevant du Canton) et les services communaux concernés a été renforcée. Cette collaboration concernait essentiellement les services d'assainissement (Service de la propreté urbaine depuis le 1^{er} janvier 2016 (PUR)), des écoles primaires et secondaires (SEP+S), de la jeunesse et des loisirs (SJL), ainsi que, dans une moindre mesure et pour certains espaces partagés, les services des parcs et domaines et des domaines (SPADOM), et des routes et de la mobilité (RM).

En 2014, en marge de l'importante campagne de sensibilisation sur les déchets, la Municipalité s'est également investie dans la lutte contre le vandalisme et les incivilités au sein des infrastructures scolaires. Les résultats de ces actions sont résumés au fil des réponses ci-dessous aux questions des interpellateurs.

Réponses aux questions posées

La Municipalité répond comme suit aux questions posées :

Question 1a : Quelles sont les mesures pédagogiques actuelles et souhaitables sur l'importance de préserver l'environnement des déchets dans les écoles lausannoises ?

La première des mesures prises par la Municipalité a consisté à généraliser la pose de conteneurs et de poubelles favorisant le tri sélectif dans les écoles, à des endroits choisis pour être visibles et encourager le tri à la source par les élèves. Le rapport relatif à la motion de Mme Sophie Michaud Gigon avait du reste prévu une somme de CHF 350'000.- à prélever sur le Fonds du développement durable. Mais ce déploiement n'a de sens qu'en lien avec une campagne de sensibilisation de leur usage dans les classes. Or il faut reconnaître que la mise en œuvre de la loi sur l'enseignement obligatoire (LEO), avec ses effets conséquents sur l'organisation de l'école et l'emphase mise sur l'évaluation, a quelque peu relégué ce genre de projets éducatifs au second plan.

Toutefois, les directions d'établissements organisent le ramassage systématique des papiers après la récréation, ce qui conduit les élèves à intégrer à la fois le plaisir de vivre dans un environnement propre et le fait que le nettoyage n'est pas l'affaire des nettoyeurs/-ses mais qu'ils ont une responsabilité personnelle et collective en la matière.

Rappelons que, conformément à la LEO, le choix des activités pédagogiques relève des compétences cantonales. Le plan d'études romand fixe des objectifs de connaissance, de compétence et de comportement, qui donnent lieu à des activités en classe. Celles-ci peuvent aller jusqu'à des partenariats avec des associations comme à Floréal, où des mini-jardins sont cultivés et des animations sur le compostage régulièrement conduites.

Question 1b : Combien de visites de Tridel ou du Centre intercommunal de gestion des déchets (CID) sont organisées par exemple ?

La Municipalité édite chaque année une brochure regroupant les activités de sensibilisation à l'environnement offertes par ses services aux classes lausannoises de la scolarité obligatoire ainsi qu'à celles du périmètre GEDREL (Gestion des déchets de la région lausannoise). Parmi les thèmes proposés – eau, milieux de vie, déchets et énergies – la problématique des déchets est abordée avec trois visites et dix animations en classe.

A chaque rentrée scolaire, les enseignant-e-s s'inscrivent aux activités qui les intéressent. La Municipalité a constaté un intérêt certain des enseignant-e-s pour les animations déchets, avec la participation de nombreuses classes.

Statistique pour l'année scolaire 2014/15 :

Visites	
Déchèterie de quartier (5-6P)	17 classes
CID (7-8P)	9 classes
Tridel (7-8P + 9 ^e -11 ^e)	30 classes

Animations en classe	
Le petit train des déchets (1-2P)	68 classes
Les marionnettes (1-2P)	64 classes
Madame Poubelle (3P)	52 classes
De l'or dans nos poubelles (4P)	62 classes
Tableau du recyclage (5P)	33 classes
Déchets et recyclage (6P)	19 classes
Nos déchets : les nouveaux envahisseurs ! (7-8P)	14 classes
Module citoyen (9 ^e)	27 classes
Eco-bilan : la face cachée de nos emballages (10 ^e)	12 classes
Un consommateur averti en vaut deux (11 ^e)	5 classes

Par ailleurs, la Municipalité conduit de nombreuses autres actions dans les secteurs préscolaire et parascolaire. Signalons en particulier :

1. TRICréa : ce magasin-atelier a été ouvert en 2013 grâce à un partenariat entre le semestre de motivation de la région lausannoise, le Centre vaudois d'aide à la jeunesse et le Service d'accueil de jour de l'enfance (SAJE). TRICréa donne une deuxième vie à des chutes de production fournies par des entreprises régionales. Ces déchets sont destinés à débrider la créativité dans les lieux d'accueil du jeune enfant du canton de Vaud. Cette initiative durable s'inscrit clairement dans la réponse à la présente interpellation car sa fonction pédagogique en lien avec les déchets s'articule sous différents angles et auprès de plusieurs publics. Pour de plus amples informations : www.tricrea.ch.
2. la halte-jeux de la Grenette : du 28 mars au 29 octobre 2016, la halte-jeux va vivre sa 3^e édition sur la place de la Riponne, dans une partie des locaux désaffectés de l'ancien Ripps. Les familles et les lieux d'accueil du Réseau-L répondent présents à ce rendez-vous désormais annuel. Le matériel utilisé à la halte-jeux provient de TRICréa ; ce sont donc des déchets avec lesquels les enfants jouent et créent.
3. le ramassage des déchets dans les lieux d'accueil : les structures d'accueil du SAJE ont intensifié le tri sélectif depuis 2014, année d'introduction de la taxe au sac. Confrontées à une difficulté organisationnelle pour l'évacuation régulière des déchets non ramassés au pas de porte (PET, alu, encombrants et plastiques), elles ont trouvé une solution grâce à une collaboration avec le Service achat et logistique Ville (SALV). Ainsi, chaque mois et sur inscription, le SALV se rend dans les centres de vie infantine et les structures d'accueil pour enfants en milieu scolaire (APEMS) pour récupérer ces déchets, soigneusement triés au préalable par le personnel des lieux d'accueil.
4. TRIgolo : ce projet de mini-déchetterie pédagogique destinée aux enfants accueillis dans les institutions du Réseau-L est en cours de réalisation. Ce paravent de tri permettra aux jeunes enfants de jouer en groupe à trier des déchets propres, ce qui est la suite logique d'autres activités proposées dans toutes les structures. Les professionnels des lieux d'accueil intéressés par ce matériel en bénéficieront gratuitement en échange d'une demi-journée de sensibilisation au tri des déchets. Les institutions s'engageront également à offrir une place de stage à un jeune de TRICréa qui a participé au montage des 80 paravents, permettant ainsi une diminution des coûts de ce projet.

Question 1c : Quelles opérations de nettoyage de la nature sont organisées avec des élèves et pour quelle proportion de ceux-ci ?

Dans le cadre de la réponse à cette interpellation, il n'a pas été entrepris un recensement systématique, mais les directions d'établissements signalent des initiatives ponctuelles d'enseignant-e-s, notamment à Grand'Vennes, de sorties d'étude au bord du lac avec ramassage des déchets.

Par ailleurs, en 2015, les Travailleurs sociaux hors-murs de la Ville (TSHM) ont organisé deux opérations conjointement avec la Fondation pour l'animation socioculturelle lausannoise (FASL). L'une appelée « Chantier Jeunes » s'est déroulée en avril et juillet avec une dizaine de jeunes, en collaboration avec la Maison de quartier de la Pontaise et le soutien logistique de SPADOM. Durant quatre jours, les jeunes ont récupéré plus d'une tonne de détritrus dans le bois de la Rouvraie. Bien évidemment, cela a aussi permis de les sensibiliser aux questions des déchets et du littering. Ces chantiers jeunes devraient être reconduits dans différents quartiers de la ville ces prochaines années, toujours sous la houlette des TSHM.

En septembre, une autre opération a eu lieu. Elle a été initiée par le réseau de quartier de Bellevaux (Centre socio-culturel, bibliothèques scolaires et municipales, APEMS, écoles, Brigade de la jeunesse et TSHM) suite au constat d'une augmentation du littering et de différentes dégradations du mobilier urbain. Durant un mois, différentes actions (exposition, film, concours photos, fresque « graffée », bricolages avec du matériel de récupérations, animations participatives) ont été menées à Bellevaux, touchant tous les publics, mais en mettant un accent particulier sur les enfants et les jeunes. Cette

action a eu un grand succès auprès de la population et a permis d'améliorer le vivre ensemble dans le quartier.

On peut aussi souligner le travail du Terrain d'aventure de Pierrefleur mené par la FASL afin d'encourager la prise de conscience face à la production de déchets et de réfléchir autour des alternatives possibles. Pour ce faire, il a constitué un espace de tri et sensibilise les enfants qui fréquentent le lieu au moyen de diverses animations.

Question 2 : Quand et comment les nouvelles sanctions seront-elles appliquées et quelles statistiques seront publiées ?

En préambule, signalons que le délai référendaire au sujet de la nouvelle loi sur les amendes d'ordre communales (LAOC) est échu depuis le 5 décembre 2015. Le Conseil communal aura donc l'occasion dans les prochains mois de se prononcer sur l'introduction de cette procédure simplifiée d'amende d'ordre (AO) en examinant un préavis et un projet de modification du règlement général de police (RGP). En corollaire, s'agissant du souhait des interpellateurs d'obtenir des statistiques, la Municipalité estime prématuré de donner des détails puisqu'il reste également à déterminer jusqu'à quel degré de finesse il s'agira d'aller avec le logiciel de gestion des amendes d'ordre.

Le RGP est applicable sur l'entier du territoire communal et à tout contrevenant ; la nouvelle procédure permise par la LAOC ne sera toutefois pas applicable aux mineurs. Une personne, majeure ou mineure, non élève d'un établissement, pourra se voir appliquer les dispositions du RGP (et donc la procédure AO, dans les cas prévus, pour les seuls majeurs), en cas d'infractions à un règlement communal, commises dans la cour d'une école ou sur un terrain de sport scolaire. S'agissant d'une incivilité commise par un élève durant le temps scolaire, dans l'enceinte d'un établissement, ce sont prioritairement et exclusivement les sanctions administratives de la LEO qui s'appliquent, sauf cas plus graves nécessitant un appel à la police et les dénonciations y relatives.

A propos des directions d'établissements, elles répriment sans mansuétude et utilisent toute la panoplie des sanctions prévues par la LEO lorsque des élèves contreviennent au Règlement d'établissement en la matière ou commettent des déprédations. La Municipalité est intervenue en 2014 auprès des directions d'établissement. Ainsi, diverses mesures ont abouti à une baisse des frais découlant des incivilités : CHF 237'000.- en 2014 (plus CHF 342'600.- pour l'incendie involontaire aux Bergières) contre CHF 170'000.- en 2015. Pour le surplus, signalons le précieux concours des concierges pour la mise en œuvre de sanctions ayant une valeur éducative, dans l'esprit de la justice réparatrice préconisé par le nouveau Code pénal des mineurs.

Question 3 : Un élargissement de la prise en charge, à titre payant d'un enlèvement des déchets encombrants est-il envisageable ?

La Municipalité se permet de relever que cette question ne relève pas vraiment de la même thématique et concerne l'ensemble du domaine public, plutôt que celui du domaine scolaire.

La Municipalité précise cependant que deux possibilités s'offrent à la population pour le débarras des déchets encombrants, soit :

- les personnes âgées ou handicapées, au bénéfice des prestations complémentaires de l'AVS ou de l'AI et vivant seules à leur domicile (ou avec une autre personne remplissant les mêmes conditions) bénéficient gratuitement d'un service d'enlèvement assuré par le Centre intercommunal de gestion des déchets ;

- les personnes ne remplissant pas les conditions ci-dessus et/ou désireuses que le matériel soit débarrassé depuis leur appartement peuvent contacter la fondation Macadam, qui agit comme une entreprise de déménagement, pour un montant variant de CHF 25.-/h à CHF 90.-/h en cas d'utilisation d'un véhicule.

En conclusion, la Municipalité estime que l'éducation des enfants et des jeunes en matière de «déchets» va bien au-delà de l'application ferme des sanctions permises par le droit cantonal. Les déchets sont entre autres les révélateurs d'un rapport à la consommation, aux objets et au patrimoine commun. Raison pour laquelle la Municipalité conduit un ensemble d'actions relevant d'une approche plus durable de la consommation et du «vivre ensemble». Citons tout ce qui est entrepris pour favoriser l'attachement des jeunes à leur quartier (on respecte mieux ce qu'on aime et via un contrôle social «naturel»). Mais aussi la sensibilisation à la notion de cycle de vie des objets. Ou la mise en œuvre progressive de mesures de justice réparatrices, de sanctions ayant une valeur formatrice.

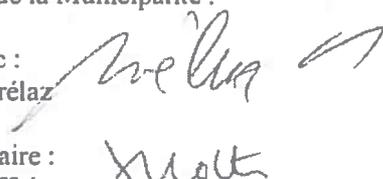
La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de Messieurs les interpellateurs.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, à Lausanne le 11 février 2016.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Daniel Brélaz

Le secrétaire :
Simon Affolter

The image shows two handwritten signatures in black ink. The first signature, for Daniel Brélaz, is written in a cursive style and includes a small arrow pointing to the right. The second signature, for Simon Affolter, is also in cursive and appears to be a stylized 'S' followed by 'A'.